



Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc
Maison Régionale des sports
68 avenue Tony Garnier
69304 LYON Cedex 07

Règlement Intérieur

du

Comité Régional

Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc

Document ratifié lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à St Paul-en-Jarez (42) le 19 novembre 2023

Association Loi 1901 - Inscrite en Préfecture n° W382005534 - N°SIRET : 824 882 633 00020 - Code APE/NAF : 9312Z



Sommaire

1. Composition
2. Cotisation
3. Le Comité Directeur
4. Bureau du Comité Directeur
5. Commissions du Comité Directeur
6. Le CTS (Cadre technique Sportif)
7. Equipe Technique Régionale (ETR)
8. Les emplois du Comité Régional
9. Compétition et Calendrier
10. Publicité, Promotion, Information
11. Assemblée Générale
12. Disposition particulière : Règlement financier



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc.

Il est mis à disposition dans la rubrique documents en ligne de l'espace Ligue de l'Espace Dirigeant fédéral pour l'ensemble des membres.

Titre I : Membres

Article 1er – COMPOSITION

Le Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc est composé des membres adhérents suivants : les clubs ou compagnies de tir à l'arc affiliés aux douze Comités Départementaux (l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, le Cantal, la Drôme, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, le Puy de Dôme, le Rhône, la Savoie, la Haute-Savoie).

Article 2 – COTISATION

Les licenciés dans les clubs et compagnies adhérents des douze comités départementaux à la Fédération Française de Tir à l'Arc doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès du Comité Régional lors de la prise de la licence, suivant les précisions de l'article 22 des statuts du Comité Régional.

Titre II : Fonctionnement du Comité Régional

Article 3 LE COMITE DIRECTEUR

Les modalités d'élection et la composition du Comité Directeur sont précisées dans les statuts.

- Le Comité Directeur définit les moyens et les structures qui permettent la mise en œuvre de la politique décidée par l'Assemblée Générale et s'efforce de déterminer les aménagements et les conditions indispensables à la réalisation des résolutions adoptées par celle-ci.
- Il prépare et soumet aux clubs (avec copie pour information aux Comités Départementaux), au moins une semaine avant l'ouverture de l'Assemblée, les projets et les rapports qui seront soumis à ses débats ainsi que les modifications éventuelles du taux des cotisations.
- Il désigne les candidats aux postes de dirigeants du mouvement sportif.
- Il délègue aux commissions spécialisées partie de ses prérogatives d'étude et de surveillance de l'application des règlements, sans jamais abandonner son droit de décision.
- Il statue de plein droit sur toutes les questions non prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Article 4 LE BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur, lors de sa première réunion, élit en son sein, à bulletin secret :

- Au moins un vice-président, le nombre étant fixé lors de cette première réunion, Un Secrétaire Général et un Secrétaire Général adjoint, dont le rôle est de rédiger les procès-verbaux des Assemblées Générales, des réunions du Comité Directeur, des réunions du Bureau, les convocations aux Assemblées Générales et aux réunions de Comité Directeur ou de Bureau, ainsi que tout courrier émanant du Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes de Tir à l'Arc.
- Au moins un Trésorier et un Trésorier Adjoint, dont le rôle est de tenir la comptabilité,

de préparer l'état des recettes et des dépenses pour l'Assemblée Générale, ainsi que les comptes qui sont régulièrement présentés lors des réunions de Comité Directeur et du Bureau,

- si besoin, des Membres dont le nombre est fixé lors de la cette première réunion.

Ils constituent le Bureau de l'association

Lors de cette même réunion, le comité directeur élit à bulletin secret le Président de la Commission Régionale des Arbitres (PCRA) qui sera le correspondant et le collaborateur de la CNA au niveau régional. Son rôle est défini dans « Règlements Sportifs et Arbitrage » édité par la FFTA.

Article 5 LES COMMISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

a) Rôle

Elles ont un rôle de consultation, d'étude et de proposition essentiel au fonctionnement du Comité Directeur.

b) Composition

Le Président et le Secrétaire Général en sont membres de droit ainsi que le CTS.

Elles se composent d'au moins un membre du Comité Directeur qui en assurera la présidence, de toute personne licenciée avec un nombre maximum de 12. Les responsables des Commissions peuvent s'entourer de toute personne qualifiée qui, dans son domaine de compétence, peut contribuer à l'avancée de cette commission.

La composition des commissions est entérinée par le Comité Directeur. Elle est publiée au compte-rendu de la réunion du Comité Directeur qui les a créées.

c) Les Commissions sont de trois types :

1. Commissions statutaires, précisées à l'article 20 des statuts.
2. Commissions fonctionnelles prévues par le Comité Directeur ou son Bureau, destinées à fonctionner selon les besoins déterminés par le Comité Directeur.
3. Des groupes de travail créés en cours de mandat par le Bureau du Comité Directeur, destinés à fonctionner pendant une durée fixée par le Bureau du Comité Directeur. Ces groupes de travail peuvent recevoir délégation spéciale du Président du Comité Régional afin de résoudre au mieux les missions qui leur sont confiées.
4. Le Conseil des Jeunes se compose d'au moins 5 membres et au plus 12. il est destiné à fonctionner toute la durée du mandat. Le renouvellement de membres en cours de mandat est possible comme pour toute commission. Le fonctionnement des réunions se fera par visio. L'objectif de ce Conseil est le recueil des avis des jeunes, des réflexions ou une étude sur une thématique demandée par le Comité Directeur ou à l'initiative du Conseil
Tranche d'âge concernée : 16 ans à 25 ans par appel de candidature et lettre de motivation.
Le Bureau sera chargé de proposer les candidats au Comité Directeur en prenant en compte le mieux possible la diversité départementale et la parité.
Un membre du Comité directeur désigné par ce dernier les assistera au cours de leur mission et pourra se faire assister par le CTS ou toute autre personne choisie pour ses compétences.

- d) Leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis par le Comité Directeur.

- e) Après accord du Comité Directeur du Comité Régional, le Président du Comité Régional peut relever un Président de Commission de ses fonctions et/ou dissoudre une Commission.

- f) Le fonctionnement de chaque Commission est confié à son Président. Les Commissions se réunissent sur convocation du Président de la Commission au moins une fois par an. Celui-ci envoie une convocation aux membres comportant : le lieu, l'heure et l'ordre du jour. Un compte-rendu est réalisé ainsi qu'une feuille de présence. Ces documents sont transmis rapidement au secrétariat du Comité Régional.

Article 6 LE CADRE TECHNIQUE SPORTIF (CTS)

Le Conseiller Technique Sportif désigné est nommé pour coordonner les actions du Comité Régional.

Une lettre de mission co-signée par la Direction Technique Nationale de la FFTA et la Direction déconcentrée du Ministère des sports définit les grandes lignes des actions demandées et confiées au Cadre technique.

Il est invité à chaque réunion du Comité Directeur et du Bureau du Comité.

Article 7 L' EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)

La composition et l'organisation de l'ETR sont arrêtées par le Conseiller Technique Sportif (CTS) et soumises pour approbation au Comité Directeur.

Elle fait l'objet d'une convention avec la Direction déconcentrée du Ministère des sports.

Article 8 LES EMPLOIS DU COMITE REGIONAL

Dans le cadre du budget prévisionnel, le personnel est recruté suivant les besoins définis par le Comité Directeur du Comité Régional et validé par ce même Comité.

Article 9 LES COMPETITIONS ET LE CALENDRIER

La Commission sportive régionale désigne les compétitions supports des Championnats Régionaux et de Division Régionale. Les clubs organisateurs des Championnats Régionaux et de Division Régionale doivent se soumettre au cahier des charges élaboré par le Comité Directeur.

La Commission Régionale des arbitres est chargée de désigner les arbitres responsables des commissions techniques de chaque concours. Elle peut déléguer ce rôle aux commissions départementales.

Un délégué régional sera désigné par le comité Directeur pour tous les championnats régionaux et nationaux, organisés sur le territoire.

Ce délégué régional aura la charge :

- De contrôler certains points de l'organisation (énoncés dans un rapport écrit éventuellement avec photos) dont :
 - Présence du logo du Comité et de ses partenaires sur l'invitation

- Apposition des banderoles Comité et Région sur le terrain faisant apparaître également les partenaires
- Présence de l'oriflamme du Comité à côté du podium
- De procéder à la remise des médailles aux champions.

Qualification aux Championnats Régionaux :

Les périodes et les règles de qualification aux championnats régionaux sont fixées par le Comité Directeur et publiées sur le site Internet.

Comité de sélection des équipes régionales :

La composition des Comités de sélection est fixée par le Comité Directeur sous la responsabilité du Président du Comité régional, du Conseiller Technique et du Président de la Commission sportive.

Article 10 PUBLICITE, PROMOTION, INFORMATION

Le Comité Directeur du Comité Régional peut prendre toute initiative pour élaborer tout moyen de promotion du Tir à l'Arc : labels, chartes, parrainages, revues, livres, moyens vidéo et audio, circulaires, objets, badges, vêtements, challenges, loisirs et leur organisation, etc.

Les éditions et les supports publicitaires sont authentifiés avec le logo du Comité Régional.

Article 11 L'ASSEMBLEE GENERALE

11.1 Organisation élections

Le Président du Comité Régional ou le Secrétaire Général sont habilités à faire appel à au moins 2 scrutateurs lorsque des votes présentiels sont organisés ou à faire appel à la commission électorale.

Lorsqu'il s'agit d'un vote à distance, il n'y a pas de scrutateur ; c'est la commission électorale telle que définie à l'article 20 des statuts du comité régional, qui atteste de la conformité du scrutin.

La détermination du nombre de voix est effectuée par le Secrétaire Général sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs selon l'article 7.1 des statuts du Comité Régional.

Le lieu de l'AG est déterminé par le Comité Directeur.

L'Assemblée Générale du Comité Régional doit avoir lieu tous les ans, avant l'Assemblée Générale de la Fédération de façon à désigner les délégués des clubs du Comité Régional à cette Assemblée Générale.

11.2 Mode de scrutin et Conditions de recevabilité d'une Liste

Les représentants au Comité Directeur sont élus lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques par un scrutin de liste à un tour. Les 24 sièges à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués au prorata du nombre de voix obtenues par chacune des listes lors de ce scrutin.

Pour être considérée comme recevable, une liste doit être envoyée dans les conditions prévues à l'article 10 des statuts du Comité Régional. La liste présentée doit être complète.

Les documents comportant entre autres la liste doivent être adressés à l'attention du Secrétaire Général, au secrétariat du Comité Régional par courrier postal avec accusé de réception ou par recommandé postal électronique.

La proportion H/F dans une liste doit être respectée suivant les règles mentionnées à l'article 10.2 des statuts du Comité Régional.

Les documents comprendront :

- A. Un projet régional sur une feuille A4 noir et blanc recto-verso (uniquement). Ce projet doit décliner les idées fortes de la politique que la liste composée par un candidat président nommément désigné souhaite mener durant le mandat,
- B. Le candidat président doit rédiger la liste nominative de présentation de ses colistiers établie sur une page A4 (noir et blanc et recto-verso maximum) suivant un ordre de préférence.
Figuretront les informations suivantes : nom, prénom des colistiers, leur curriculum vitae (fonction, expérience...). Le candidat médecin doit être identifié.

L'ouverture des plis se fera le lendemain de la date limite de candidature en présence du Président et/ou du Secrétaire Général et facultativement d'un représentant de chacune des listes.

La validité des documents sera alors vérifiée et le Secrétaire Général datera et signera les documents à diffuser.

Les documents (liste nominative et projet) sont adressés par voie électronique aux membres du Comité Régional, c'est-à-dire les présidents de clubs, et à titre informatif aux Présidents des Comités départementaux. Ces documents seront publiés sur le site internet.

11.3 Opérations de votes :

Lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale présentielle, l'élection aura lieu au cours de l'assemblée générale, en présence d'un représentant de chaque liste dans les bureaux de vote, si elle le souhaite.

Lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale avec vote à distance :

- l'élection par voie électronique se déroule sur une période de 6 jours consécutifs, ceux-ci prenant fin le jour désigné de l'assemblée générale.
- les représentants des associations affiliées reçoivent de manière confidentielle un code d'accès et un mot de passe.
- Seule la commission électorale est habilitée à recevoir les codes d'accès pour accéder aux résultats des votes.
- Un représentant de chaque liste pourra assister à la clôture officielle du vote et à la diffusion des résultats sous contrôle de la commission électorale.

11.4 Mode de composition du comité directeur :

Dans le cas d'un vote manuel, pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire, il sera considéré comme nul.

Les calculs des pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représentées par les clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

A. CAS D'UNE SEULE LISTE PRESENTÉE :

Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant est élue.

B. CAS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer 13 places. Les 11 sièges restants sont répartis pour chacune des deux listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

C. CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES :

Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Comité Directeur, elle doit obtenir au moins 15 % des suffrages exprimés.



La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante :

- La liste majoritaire se voit attribuer 13 places.
- Les 11 sièges restants sont répartis au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Article 12 Disposition particulière : Règlement financier

Le Bureau a la charge de proposer au Comité Directeur les différentes aides pour chaque saison sportive. Ce dernier procédera à la validation et à la diffusion du règlement financier.

Le présent règlement a été adopté lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à St Paul-en-Jarez (42) le 19 novembre 2023.

<p>Grécia GRACIA Secrétaire Générale Comité Auvergne-Rhône-Alpes Tir à l'Arc</p>	<p>Evelyne Glaize Présidente Comité Auvergne-Rhône-Alpes Tir à l'Arc</p>
	

ANNEXE 1 - Récapitulatif des modifications

Nota : Les articles ou termes d'articles modifiés sont repérés dans cette notification par des termes en caractères "*en italiques*".

Assemblée Générale du 03 février 2019

- ❖ Suppression de toutes les références à la phase Transitoire 2016-2017
- ❖ Mise à jour numérotation articles Sommaire
- ❖ Preamble
 - *Il sera mis à disposition sur le site internet devient Il est mis à disposition dans la rubrique documents en ligne, de l'espace dirigeant fédéral....*
- ❖ Article 4
 - *Suppressionlors de cette même première réunion*
 - *Ajout Ils constituent le bureau de l'association*
 - *Ajout Lors de cette même réunion le comité directeur élit à bulletins secrets le Président de la Commission Régionale des Arbitres (PCRA).....*
- ❖ Article 6
 - *Le Cadre devient le Conseiller*
 - *Ajout Il est invité à chaque réunion du comité directeur et du bureau du comité*
- ❖ Article 7 *Le CTF Article supprimé*
- ❖ Article 8
 - *Devient Article 7*
 - *Copil devient Comité Directeur*
 - *Direction Régionale devient Direction Régionale et Départementale*
- ❖ Articles 9 à 12
 - *Devient Articles 8 à 11*
- ❖ Article 13
 - *Devient Article 12*
 - *Nouveau texte : Le bureau à la charge de proposer au comité directeur les différentes aides pour chaque saison sportive. Ce dernier procédera à la validation et à la diffusion du règlement financier.*
- ❖ Article 14 *Publication Règlement Intérieur Article supprimé*

Assemblée Générale du 1^{er} mars 2020

- ❖ Article 3
 - *Modification ... soumet aux Comités Départementaux et aux Clubs devient soumet aux clubs (avec copie pour information aux Comités Départementaux)*
- ❖ Article 4
 - *Modification ...des Vice-présidents devient Un ou plusieurs vice-présidents*
- ❖ Article 5
 - *Modification nombre maximum de membres par commission passe de 6 à 12*
 - *Modification Commissions de projet devient groupes de travail*
- ❖ Article 9
 - *Ajout au paragraphe contrôle par le délégué régional, notion de partenariat*
 - *Présence du logo du comité et de ses partenaires sur l'invitation*
 - *Apposition des banderoles comité et région sur le terrain faisant apparaître également les partenaires*
- ❖ Article 11

- Ajout sous-titres
 - *Organisation élections*
 - *Operations de votes*
 - *Mode de composition du comité directeur*
- Modification : nombres sièges au Comité directeur passe de 25 à 19
- Modification : mise à jour règles répartitions des sièges en cas de plusieurs listes
- Ajout textes pour assemblée générale avec vote à distance

Assemblée Générale du 19 novembre 2023

- ❖ Titre II devient *Fonctionnement du Comité Régional*
- ❖ Article 4
 - Ajout ...*si besoin* des Membres dont
 - Modification *dans le Règlement Sportif et Arbitrage* devient dans « *Règlements Sportifs et Arbitrage* »
- ❖ Article 5
 - Ajout sous titres et renumérotation
 - Ajour *Conseil des Jeunes* ...
- ❖ Article 9
 - Suppression *Voir article 12 du Règlement Intérieur de la FFTA*
- ❖ Article 11
 - Ajout sous titres et renumérotation
 - Ajout *ou à faire appel à la commission électorale.*
 - Suppression *(qui n'auraient pas été désignés délégué de leur Comité Départemental)*
 - Suppression *tout en respectant l'ordre chronologique des Assemblées Générales : Clubs--> Comités Départementaux--> Comité Régional --> FFTA*
 - *Les 19 sièges à pourvoir* devient *Les 24 sièges à pourvoir*
 - Paragraphe recevabilité liste
 - *l'article 10.2 des statuts de la FFTA* devient *l'article 10 des statuts du comité régional.*
 - *Ajout par courrier postal avec accusé de réception ou par recommandé postal électronique.*
 - *l'article 10.4 des statuts de la FFTA* devient *l'article 10.2 des statuts du comité régional.*
 -
 - Suppression *Civilité* dans composition liste
 - Paragraphe recevabilité liste
 - *MAJ ouverture plis candidatures*
 - Paragraphe composition comité directeur
 - *B. CAS DE DEUX LISTES PRESENTEES 10 places* devient *13 places* et *9 sièges* devient *11 sièges*
 - *C. CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES 10 places* devient *13 places* et *9 sièges* devient *11 sièges*
 - Suppression du paragraphe *Dans le cas où une liste n'obtient pas les 15 % nécessaires etc*
- ❖